



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC de Maskinongé
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

RÈGLEMENT 443-2021

PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	6
HISTORIQUE DU PLAN D'URBANISME	6
PRINCIPAUX INTERVENANTS	7
CONTENU DU PLAN D'URBANISME	7
2. CONTEXTE LÉGAL	9
2.1 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)	9
2.2 RÈGLEMENT DE ZONAGE	9
2.3 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	9
2.4 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF	10
2.5 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION	10
2.6 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES	11
2.7 AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS	11
2.7.1 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	11
2.7.2 Loi sur la qualité de l'environnement	12
2.7.3 Cadres réglementaires supplémentaires	12
2.8 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC	12
3. LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	14
3.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	14
3.1.1 Numéro et titre du règlement	14
3.1.2 Territoire assujéti	14
3.1.3 But	14
3.1.4 Documents en annexe	14
❖ Plan 1A : Les grandes affectations du sol (partie sud)	14
❖ Plan 1B : Les grandes affectations du sol (partie nord)	14
4. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	15
4.1 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CE RÈGLEMENT	15
4.2 TERMINOLOGIE	15
5. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	16
5.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE	16
5.1.1 Une situation géographique stratégique	16
5.1.2 Biophysique du milieu	17
5.1.3 La forêt	20
5.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE	22
5.2.1 Un aperçu du profil actuel	22
5.2.2 Le milieu de vie	23



N° de résolution
ou annotation

6. LA VISION DU DÉVELOPPEMENT	24
ÉNONCÉ DE VISION POUR LA MUNICIPALITÉ	24
6.1 UNE MUNICIPALITÉ TOURNÉE VERS SON ENVIRONNEMENT	24
6.2 UNE MUNICIPALITÉ À VALEUR AJOUTÉE	24
6.3 UNE MUNICIPALITÉ DE COHABITATION	25
6.4 UN NOYAU VILLAGEOIS ET LE DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE	25
6.5 UNE MUNICIPALITÉ À L'AFFUT ET TOURNÉE VERS L'AVENIR	25
7. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	27
7.1 POPULATION ET SOCIÉTÉ	28
7.1.1 Contrer la dévitalisation	28
7.2 LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LE RÉSIDENTIEL	30
7.2.1 Consolider et optimiser le noyau villageois	30
7.2.2 Le développement péri-urbain	32
7.3 PAYSAGES ET RÉCRÉOTOURISME	33
7.3.1 Assurer une utilisation harmonisée des territoires boisés	33
7.3.2 Développer et soutenir le récréotourisme	34
7.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT	35
7.4.1 Assurer la protection du patrimoine historique	35
7.4.2 Assurer la protection des territoires d'intérêts (esthétiques)	36
7.4.3 Assurer la protection des territoires d'intérêts (écologique)	37
7.5 LES ZONES DE CONTRAINTE À L'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	38
7.5.1 Développer de façon réfléchie sans risque	38
7.6 L'ORGANISATION DU TRANSPORT	39
7.6.1 Transport lourds, touristique et local	39
7.7 COMMERCE ET INDUSTRIES	40
8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	42
8.1 AFFECTATION DES AIRES ET LEURS DENSITÉS	42
Affectation zones prioritaires d'aménagement (zpa)	42
Affectation « zone d'aménagement en réserve » (res)	42
Affectation « agricole active » (aa)	43
L'affectation agroforestière de type 1 et de type 2 (af1 et af2)	43
Affectation « îlot déstructuré » (id)	44
L'affectation forestière (f)	44
L'affectation récréative publique et privée (ré)	45
L'affectation récréo-conservation (rc)	45
L'affectation conservation (con)	45
8.1.2 Synthèse des usages autorisés dans les affectations des milieux agricole et forestier	46
9. LES ZONES DE CONTRAINTE À LA CONSTRUCTION	47
9.1 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES	47
Les zones d'inondation	47
Les zones à risques de glissements de terrain	47



N° de résolution
ou annotation

9.2 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES	47
L'ancien site d'enfouissement des déchets	48
Terrain contaminé	48
Les prises d'eau municipales	48
Les prises d'eau desservant un établissement de plus de vingt personnes	49
La station de traitement des eaux usées	50
La zone tampon de production animale autour du périmètre urbain	50
Les carrières et sablières	50
Les cours à ferraille	50
Les routes	51
Les lignes de haute tension électrique	51
10. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT	52
10.1 LES TERRITOIRES ET CORRIDORS D'INTÉRÊT HISTORIQUE	52
10.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	52
10.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	54
Les sites écologiques considérés comme territoires d'intérêt écologique	54
Habitat faunique d'intérêts	55
Espèce menacée ou vulnérable	55
11. LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	56
11.1 LES ÉQUIPEMENTS GOUVERNEMENTAUX	56
Les services scolaires	56
Les services de santé	56
11.2 LES ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX	57
Enfouissement des matières résiduelles	57
Le parc industriel régional	57
La cour municipale régionale	57
Services à la population : le guichet unique de la MRC de Maskinongé	57
11.3 LE TRANSPORT D'ÉNERGIE	58
11.4 LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION	58
12. LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL	59
12.1 LE RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR	59
12.2 LE CHEMIN DE FER	59
12.3 SENTIERS RÉCRÉATIFS MOTORISÉS ET NON MOTORISÉS	59
Sentiers récréatifs motorisés	59
Sentiers récréatifs non motorisés	60
Pistes cyclables	60
ANNEXE A - PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL	61

1. INTRODUCTION

HISTORIQUE DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est le document obligatoire pour toutes les municipalités du Québec et le plus important en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il est prescrit par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U) (L.R.Q. chap. A-19-1). Il s'agit d'un outil de planification à l'intérieur duquel sont inscrites les lignes directrices de l'organisation spatiale de la municipalité ainsi que ses orientations d'aménagement et de développement. De cette manière, le plan d'urbanisme favorise l'harmonisation des choix et la cohérence des interventions



N° de résolution
ou annotation

des différents paliers d'intervention à différentes échelles, soit la municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé, le gouvernement du Québec et ses ministères, et les intervenants locaux, afin de mieux orienter et encadrer le développement et l'aménagement de la municipalité. Il permet donc de présenter une vision d'ensemble du territoire de Saint-Alexis-des-Monts.

Plus précisément, il permet au conseil municipal :

- ❖ D'établir l'organisation et la vision d'ensemble qu'il souhaite donner à son territoire;
- ❖ De délimiter la localisation préférentielle et l'agencement qu'il envisage pour les principaux usages dans les différentes zones du territoire, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique;
- ❖ De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et ressources financières de la municipalité;
- ❖ De coordonner les interventions et les investissements des divers services municipaux. De ces actions en découle une programmation dont le conseil tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- ❖ De préciser sa vision du développement souhaitée auprès des investisseurs, des agents de développement publics ou privés, et de sensibiliser la population aux multiples enjeux d'aménagement;
- ❖ De compléter, en lui donnant une saveur locale, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement de la MRC de maskinongé;
- ❖ De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Par le remaniement de son plan et de ses règlements d'urbanisme, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts amorce également la démarche de concordance au contenu de la seconde génération du SADR de la MRC de maskinongé. De ce fait, le présent plan d'urbanisme respecte les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

PRINCIPAUX INTERVENANTS

Le CONSEIL MUNICIPAL, élu, est responsable de l'adoption des règlements et doit consulter la population. Quant au COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), il est chargé de l'étude des dossiers qui lui sont soumis par l'inspecteur municipal ou le conseil municipal. Le CCU est doté d'un pouvoir de recommandation et propose des modifications au conseil municipal. Il est composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier, afin d'orienter et soutenir les actions en matière d'urbanisme.

Le FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ est celui qui élabore les documents de travail pour la municipalité. Il effectue les modifications demandées par le CCU ou le conseil, et prépare les avis et résumés. Ceux-ci sont publiés par les SERVICES ADMINISTRATIFS de la municipalité, qui procèdent également au suivi de la procédure concernant l'adoption des règlements et la mise à jour des listes des personnes habiles à voter. Les services administratifs assurent la tenue des scrutins référendaires.

Pour sa part, le FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ participe à la modification des règlements d'urbanisme de la municipalité lorsque requis, et est chargé d'appliquer ces



N° de résolution
ou annotation

derniers auprès de la POPULATION. Celle-ci exprime son opinion lors des consultations et approuve ou désapprouve les dispositions réglementaires proposées par le conseil.

CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Cet outil de planification comprend, en plus d'un portrait et des caractéristiques qui composent le territoire, plusieurs éléments essentiels à l'aménagement et à l'organisation spatiale et physique de la municipalité. Certains de ces éléments sont obligatoires en vertu des articles 83 à 85 de la L.A.U. : les grandes orientations d'aménagement du territoire, les grandes affectations du sol, les densités de leur occupation, ce qui précise la vocation à privilégier dans les diverses parties du territoire, et les tracés projetés et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Les grandes orientations d'aménagement édictées constituent les lignes directrices qui expriment les volontés de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts quant à son développement futur. La planification qui y est inscrite demeure ainsi un idéal à atteindre, en tenant compte des besoins et ressources du présent.

En somme, les politiques que le plan d'urbanisme vise à mettre en branle mobilisent la municipalité pour un horizon à moyen et long terme, et auront une incidence sur son développement. Tout comme le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé le plan d'urbanisme, pas un effet juridique direct sur les citoyens et citoyennes. De ce fait, les dispositions et orientations du plan à lui seul ne constituent en rien une justification de refus pour la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement. Afin de justifier un refus, les intentions inscrites au plan d'urbanisme se doivent d'être mises en application dans les différents règlements d'urbanisme qui accompagnent le plan, tels que le règlement administratif, le règlement de lotissement, le règlement de zonage, le règlement de construction, ainsi que tout autre règlement à caractère discrétionnaire, adoptés par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

2. CONTEXTE LEGAL

2.1 LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

En décembre 1979, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([LAU](#)) est entrée en vigueur au Québec, ayant pour effet premier de créer, à l'échelle provinciale, les municipalités régionales de comtés (MRC). Ces dernières ont ainsi eu comme mandat premier d'élaborer un schéma d'aménagement. Le premier schéma d'aménagement de la MRC de maskinongé est entré en vigueur en mars 1988 et les municipalités composant la MRC disposaient alors de deux ans pour adopter un plan et des règlements d'urbanisme en conformité avec les objectifs et dispositions du document complémentaire. Dans cette perspective, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a adopté en 1991, son premier plan d'urbanisme.

Outre le plan d'urbanisme, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit l'adoption, par la municipalité, de règlements d'urbanisme complémentaires au plan d'urbanisme, rendant ce dernier opérationnel par des moyens normatifs adéquats. Ces règlements, et leurs dispositions, se déclinent comme suit.

2.2 REGLEMENT DE ZONAGE (article 113 de la LAU)

Le règlement de zonage permet au conseil municipal de découper le territoire de la municipalité en zones, d'effectuer des regroupements de constructions et d'usages à partir de différents critères environnementaux, fonctionnels, esthétiques et socioéconomiques, ainsi que d'autoriser et prohiber certains usages ou constructions dans les zones précédemment tracées, en fonction de l'utilisation du



N° de résolution
ou annotation

sol actuelle ou de la vocation que la municipalité souhaite leur attribuer. En procédant ainsi, il est possible pour la municipalité de développer son territoire de manière ordonnée en contrôlant les usages du sol. Le règlement de zonage permet également de tenir compte des caractéristiques physiques et sociales du territoire, d'optimiser les investissements, de minimiser les conflits de voisinage, de protéger les milieux sensibles, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en plus de contrôler la qualité du bâti, des aménagements et des enseignes. On retrouve différents types de dispositions au règlement de zonage, à savoir : les dispositions déclaratoires, les dispositions interprétatives, les dispositions normatives générales, les dispositions spécifiques ou particulières, ainsi que les dispositions finales.

2.3 REGLEMENT DE LOTISSEMENT (article 115 et 117.1 à 117.16 de la LAU)

Le règlement de lotissement permet à la municipalité de traduire en termes réglementaires des préoccupations quant à la structuration et à l'organisation de son territoire. Ces préoccupations sont relatives aux milieux naturels, à la sécurité publique, aux aménagements de qualité, au milieu bâti, etc. De ce fait, le règlement prévoit les éléments suivants :

- ❖ Les superficies et les dimensions des lots et terrains, par catégories de constructions ou d'usage;
- ❖ Les superficies et dimensions minimales des lots d'après la topographie, la pédologie, la distance par rapport à un lac ou cours d'eau, aux contraintes majeures et selon la présence des services municipaux (aqueduc et égouts);
- ❖ La tenure des voies de circulation;
- ❖ Les tracés, dimensions et distances entre les rues;
- ❖ Les lots dérogatoires protégés par droits acquis;
- ❖ Les conditions d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

2.4 REGLEMENT ADMINISTRATIF (articles 116, 119 à 122 de la LAU)

Le règlement administratif prévoit les dispositions sur les recours et sanctions en cas de non-respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur et permet à la municipalité d'établir les modalités administratives encadrant l'émission des permis et certificats et autorisant la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme. On y trouve ainsi les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives applicables à chacun des règlements d'urbanisme, incluant les dispositions applicables aux infractions, sanctions et recours. C'est également à ce règlement que sont indiqués les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné, en plus des procédures et documents requis pour l'émission des permis de construction, permis de lotissement et des certificats d'autorisation. Enfin, c'est au règlement administratif que l'on retrouve les tarifs pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation.

2.5 REGLEMENT DE CONSTRUCTION (article 118 et 118.1 de la LAU)

Par le règlement de construction, il est possible pour la municipalité de régir le domaine du bâtiment, en établissant des normes supérieures ou qui portent sur les bâtiments ou éléments non visés par le code de construction du Québec. Le règlement de construction permet donc à la municipalité de contrôler divers aspects dont : la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire d'un bâtiment, en régissant les matériaux utilisés et la façon de les assembler.



N° de résolution
ou annotation

2.6 REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES (articles 145.1 à 145.8 de la LAU)

Le règlement sur les dérogations mineures est applicable à toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement, hormis les dispositions concernant les usages et la densité d'occupation au sol. Le règlement sur les dérogations mineures, à caractère discrétionnaire, nécessite la mise en place d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce règlement doit être employé uniquement si l'application du règlement de zonage ou d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur. Une dérogation ne peut être accordée lorsqu'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

2.7 AUTRES LOIS ET REGLEMENTS

2.7.1 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES ([LPTAA](#))

Le 9 novembre 1978 marque la date d'entrée en vigueur du premier décret désignant la zone agricole, couvrant la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Cette désignation par le gouvernement est venue identifier comme région agricole désignée toute partie du territoire où les sols et le milieu doivent être protégés pour les activités agricoles.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA, les usages, le morcellement et les constructions sont régis par cette même loi. Celle-ci a été l'objet de quelques modifications au cours des dernières années, notamment en ce qui a trait aux responsabilités des MRC et municipalités relativement à son application. En vertu de l'article 59 de la LPTAA, la MRC de Maskinongé a effectué une demande à portée collective, laquelle fût l'objet de la décision 367887 de la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Cette décision est venue régir les demandes pour l'implantation de résidences dans différents secteurs identifiés, et de moindre impact sur l'agriculture, de l'ensemble du territoire. La décision, à deux volets, délègue ainsi à la MRC et aux municipalités les responsabilités quant à l'implantation de résidences dans les zones agroforestières et les îlots déstructurés identifiés.

La CPTAQ demeure tout de même responsable de la protection du territoire agricole et possède un pouvoir discrétionnaire quant à l'autorisation ou au refus d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles. Quant au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Maskinongé, formé de membres de l'union des producteurs agricoles (UPA), d'agriculteurs et d'élus, il est chargé d'analyser, avant l'envoi à la CPTAQ, des demandes du milieu relativement aux implantations et usages non agricoles dans la zone agricole désignée, dans la perspective d'harmonisation des usages agricoles et non agricoles.

2.7.2 LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ([LQE](#))

La loi sur la qualité de l'environnement a pour objectif premier de préserver la qualité de l'environnement ainsi que de promouvoir son assainissement tout en prévenant sa détérioration. Par cette loi, certaines activités ou certains projets ont l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du MELCC.

La LQE a une incidence directe sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Plusieurs règlements issus de la LQE ont un impact immédiat. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- ❖ Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ([Q.2, r.22](#))
- ❖ Le règlement sur les exploitations agricoles ([REA](#))
- ❖ Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ([RPEP](#))



N° de résolution
ou annotation

- ❖ La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ([Q.2, r.35](#))
- ❖ Le règlement sur les carrières et sablières ([Q.2, r.7](#))
- ❖ Le règlement sur les déchets solides ([Q.2, r.13](#))

2.7.3 CADRES RÉGLEMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Le règlement municipal sur les nuisances et la classification fonctionnelle du ministère des Transports du Québec ont également des impacts sur l'aménagement et le développement du territoire. La municipalité doit ainsi en tenir compte lors de l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme.

2.8 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE DE LA MRC

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit également reprendre et respecter l'ensemble des éléments et dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. La majorité de ces éléments s'applique à tout le territoire régional. On parlera ainsi :

- ❖ Des grandes affectations du territoire;
- ❖ Du périmètre urbain;
- ❖ Du développement récréotouristique, résidentiel, commercial et industriel;
- ❖ De l'organisation du transport;
- ❖ Des équipements et infrastructures;
- ❖ De la préservation et de la protection des territoires d'intérêt;
- ❖ De la protection de l'environnement, des milieux naturels et de la mise en valeur des ressources naturelles;
- ❖ De la protection des personnes et des biens dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- ❖ De la limitation des impacts sur le développement découlant des contraintes anthropiques;
- ❖ Du maintien des acquis au niveau des services à la population et de leur amélioration.

Qui plus est, le plan d'urbanisme énonce des orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre propres à la municipalité en plus de comprendre ceux promulgués dans le SADR. La présence de l'ensemble de ces éléments au plan d'urbanisme permet à Saint-Alexis-des-Monts d'obtenir la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

3. LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 DISPOSITIONS DECLARATOIRES

3.1.1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 443-2021 et a pour titre « plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ».



N° de résolution
ou annotation

3.1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

3.1.3 BUT

Les dispositions de ce règlement cherchent la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire de la municipalité. Elles proposent un encadrement général qui oriente les interventions futures façonnant le territoire.

3.1.4 DOCUMENTS EN ANNEXE

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

ANNEXE A – PLAN DES AFFECTIIONS DU SOL.

- ❖ Plan 1A : Les grandes affectations du sol (partie sud)
- ❖ Plan 1B : Les grandes affectations du sol (partie nord)

4. DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

4.1 EFFET DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE CE REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

4.2 TERMINOLOGIE

Aux fins d'interprétation de ce règlement, un mot ou un terme s'interprète conformément à la définition de ce dernier qu'il en est donné à l'ANNEXE A - TERMINOLOGIE du règlement de zonage, à moins que le contexte ne précise clairement un sens différent. Si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'applique au sens communément attribué à ce mot, à ce terme ou à cette expression au dictionnaire courant.

5. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITE

5.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

5.1.1 UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE STRATÉGIQUE

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts se situe à environ 35 kilomètres au nord-ouest de Louiseville. Avec ses 1 138,68 km² total de superficie, dont 1 048,39 km² terrestre, Saint-Alexis-des-Monts représente un peu moins de 50% de la superficie totale du territoire de la MRC de Maskinongé. Ses grands espaces naturels ainsi que ses attraits touristiques en font une destination de choix. La localisation centrale entre les bassins démographiques de Montréal et de Québec est un facteur de développement récréotouristique important pour cette localité et ce positionnement est stratégique pour son développement économique.



N° de résolution
ou annotation

Distances kilométriques		
Ville	Distance (km)	Temps
Montréal 	144	1 h 37 min
Québec 	192	2 h 04 min
Trois-Rivières 	67	0 h 48 min
Shawinigan 	48	0 h 36 min
Louiseville 	38	0 h 29 min

5.1.2 BIOPHYSIQUE DU MILIEU

Caractéristiques topographiques

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s’étend des abords du piedmont laurentien et la majeure partie de son territoire est sur le plateau laurentien. Cette situation amène une diversité topographique du sud-est vers le nord-ouest et l’altitude croît dans la même direction.

Le centre du village est situé à une altitude de 160,4 mètres et celle-ci croît du sud-est vers le nord-ouest pour atteindre une altitude culminante de 550 mètres au sud-est du lac Gélinothe. Le plus haut sommet se localise au sud-ouest du lac au Sorcier et il atteint 560 mètres.

La nature des sols

Les données précises concernant la pédologie du territoire de la municipalité ne sont disponibles que pour la partie sud du territoire.

Dans les vallées de la Rivière du Loup et des parties sud des Rivières aux Écorces et Sacacomie, nous retrouvons principalement des sols de type sableux-loameux au drainage relativement bon. Le relief est ondulé et de chaque côté de ces vallées les sols deviennent plus minces et caillouteux.

Ces caractéristiques pédologiques et un relief relativement plat ont influencé les débuts de la colonisation par un développement de l’agriculture sur ces sols.

Le reste du territoire se caractérise par la présence de dépôt de till glacière et d’affleurement rocheux, domaine de la forêt et des lacs du territoire.

Le réseau hydrographique

Le tableau suivant nous présente les 10 principaux sous-bassins versants présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Sept sont des sous-bassins de la rivière du loup, deux de la rivière Saint-Maurice et un de la rivière Maskinongé.



N° de résolution
ou annotation

Bassins versants de niveau 2 présents dans la municipalité		
Bassins	Superficie en km²	
	Saint-Alexis-des-Monts	Total
Rivière des Îles	67.95	160.6
Rivière du Loup	481.80	717.8
Rivière aux Écorces	78.10	138.9
Ruisseau Eau-Claire	24.41	44.59
Ruisseau des Pins-Rouges	88.74	92.96
Rivière Sacacomie	74.02	78.36
Rivière Sans-Bout	29.24	194.3
Rivière Blanche *	18.19	105.19
Rivière Matawin **	203.30	5569
Rivière Shawinigan **	66.25	492

* rivière Maskinongé

** rivière Saint-Maurice

Le bassin versant de la rivière Matawin draine la partie nord du territoire de la municipalité et il se déverse dans la rivière Saint-Maurice. Les plans d’eau les plus importants de ce bassin sont les lacs Marcotte et Prudent.

Au nord-est, une partie du bassin versant de la rivière Shawinigan est sur le territoire. Il se déverse dans la rivière Shawinigan. Le lac Shawinigan est le principal plan d’eau de ce secteur de la municipalité.

À la limite sud de la municipalité, une partie du bassin versant de la rivière Blanche est sur le territoire. Le lac Blanc est le principal plan d’eau de ce bassin. Il se déverse dans la rivière Maskinongé.

La rivière du Loup sillonne le territoire de Saint-Alexis-des-Monts dans un axe nord-ouest / sud-est et elle est alimentée par six sous-bassins principaux : la rivière des Îles, la rivière Sans-Bout, la rivière aux Écorces, la rivière Sacacomie, le ruisseau Pins-Rouges et le ruisseau Eau-Claire.

L’ensemble de ces bassins compte plus de 650 lacs. Les trois quarts de ces lacs sont localisés à l’intérieur de la réserve faunique Mastigouche. Les plus vastes sur ce territoire sont : le lac au Sable, le lac Marcotte, le lac Prudent, le lac Bourassa, le lac au Sorcier, le lac Shawinigan et le lac Saint-Bernard.

La partie sud de la municipalité compte plus de 150 lacs très convoités par les villégiateurs. Les plus étendus sont les lacs Sacacomie, Carufel, Canitchez, Lambert, des Pins-Rouges, Coureuse, Larose, à l’Eau-Claire, Saint-Alexis et Blanc.

L’importance du réseau hydrographique pour l’économie de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est indéniable et les gestionnaires municipaux se doivent d’être vigilants pour assurer la protection de cette richesse.



N° de résolution
ou annotation

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont la principale source d'alimentation en eau potable du territoire de la municipalité. Le réseau public d'aqueduc est alimenté par la nappe phréatique présente sous l'ancien lit de la mer de Champlain. Ces puits municipaux sont situés dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Selon les rapports de forage à notre disposition, cette nappe se trouve à une profondeur variant de 15 à 50 mètres. Malgré la protection du lit d'argile, cette nappe devra faire l'objet d'une protection particulière.

On note aussi un important approvisionnement en eau potable à partir des veines d'eau souterraine qui circulent entre les dépôts de surface et le lit d'argile. Ces nappes d'eau sont exposées aux contaminations de surface.

Nous devons donc apporter une attention particulière à la protection de ces nappes phréatiques pour assurer la pérennité de notre approvisionnement en eau potable.

5.1.3 LA FORÊT

Le milieu forestier

Le milieu forestier se divise en deux types de tenures foncières. La forêt publique couvre 80,5% du territoire de la municipalité. Pour sa part, la forêt privée s'étend sur 14,5% de l'espace municipalisé. Le milieu forestier totalise 95% de la superficie de la municipalité.

Ce territoire est le domaine de l'érablière à bouleaux jaunes où prévalent les essences de sapins, d'épinettes, d'érables, de bétulaies et de pruches. Le pourcentage de peuplement résineux augmente en concentration du sud vers le nord du territoire.

Le régime forestier public

La forêt publique Aleximontoise se retrouve dans l'unité forestière 041-51 et elle couvre une superficie de 933,55 kilomètres carrés. L'ensemble de la forêt publique du territoire est exploité sous le régime des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). La matière ligneuse de ce territoire est allouée aux entreprises bénéficiaires de CAAF sur ce territoire. L'exploitation de la ressource est encadrée par les dispositions sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'état. La forêt publique couvre la totalité de la partie nord du territoire de la municipalité. Ce territoire est dans la réserve faunique Mastigouche.

Dans la partie sud du territoire, on note la présence de quatre grands blocs de forêt publique. L'un de ces blocs est situé à l'ouest du lac Sacacomie, un deuxième au nord-est de ce même lac, le long du rang des Pins-Rouges, un troisième se situe dans le secteur du lac des Pins-Rouges et s'étend jusqu'à la limite avec la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et le quatrième couvre le territoire sud-est le long de la limite avec Saint-Paulin.

Le régime forestier privé

La forêt privée se retrouve exclusivement dans la partie sud de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Elle couvre une superficie de 168,15 kilomètres carrés. Cette forêt est morcelée en plus de 250 unités foncières. Ce morcellement handicape fortement l'exploitation de la ressource ligneuse. Le propriétaire forestier type possède en moyenne 30 hectares, il a un âge moyen de 53,6 ans et il possède son unité foncière depuis une dizaine d'année. Selon cette même étude, réalisée par l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, la raison principale pour laquelle ils possèdent des lots boisés est dans 62% des cas, le

loisir et la détente.

En forêt privée, l'activité forestière est gérée par plusieurs intervenants du milieu qui contribuent à sa mise en valeur :

- Le syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM) gère un plan conjoint s'appliquant à l'ensemble des producteurs de bois de la Mauricie. Ce plan conjoint permet d'établir les conditions de production et de mise en marché de la ressource forestière vers les différentes usines (incluant les scieries depuis 1994).
- L'agence de mise en valeur de la forêt privée mauricienne (AMFM) a vu le jour sur le territoire de la Mauricie en 1995. Les mandats de l'agence consistent à assurer la concertation, à allouer les ressources pour la mise en valeur de la forêt privée et à définir les balises du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées mauriciennes.

L'activité récréative dans un contexte forestier

Outre l'exploitation de la matière ligneuse, le milieu forestier Aleximontois est fortement sollicité pour la pratique d'activités récréotouristiques. Les établissements de plein air, les auberges, la villégiature et les sentiers récréatifs composent l'essentiel de ces activités.

Les promoteurs et utilisateurs de ces activités favorisent en encadrement accru des pratiques de récolte de la matière ligneuse, notamment pour assurer une protection des encadrements visuels.

5.2 PROFIL DEMOGRAPHIQUE

5.2.1 UN APERÇU DU PROFIL ACTUEL

La population de Saint-Alexis-des-Monts, selon les données de Statistiques Canada en 2016, était de 2 981 habitants. Selon cette même source, une compilation des données démontre un accroissement presque constant de la population de 1981 à 2006, puis une baisse de celle-ci au cours des périodes subséquentes, jusqu'à 2016.

*.1

Caractéristiques de population	Saint-Alexis-des-Monts		Maskinongé, MRC	
	Total	Variation (%)	Total	Variation (%)
Population en 1981	2 488	-	32844	-
Population en 1986	2 604	4.6	33387	1,7
Population en 1991	2760	6	34613	3,7
Population en 1996	2741	-0.6	35180	1,6
Population en 2001	2909	6.1	34980	-0,6
Population en 2006	3118	7.2	35637	1,9
Population en 2011	3046	-2.3	36286	1,8
Population en 2016	2980	-2.1	36315	0.1
Densité de la population au km² (2016)	2.8		15,2	
Superficie terrestre* (en km²) (2016)	1 048.39		2 384.76	

* Les superficies des lacs et cours d'eau ont été retranchés

Grands groupes d'âge	Saint-Alexis-des-Monts	Maskinongé, MRC
	Total	Total
0-14 ans	295	5 310
15-64 ans	1825	22 715
65 ans et plus	860	8 290
Nombre de familles totales	925	10 730
Nombre de familles monoparentales	135	1 510
Ménages	1515	16 450
Ménages avec famille de recensement :	350	5 060
Couple + enfants	550	5 500
Couple sans enfant	10	85
Autres ménages		
Ménages sans famille de recensement	595	5 805
Taille moyenne des ménages	2.0	2.2

5.2.2 LE MILIEU DE VIE

Saint-Alexis-des-Monts est une municipalité rurale dont la trame de développement est axée principalement sur le récréotourisme et la villégiature. Malgré la présence de nombreux espaces disponibles dans le noyau villageois, la majorité du développement semble plutôt s'effectuer en périphérie du périmètre urbain, là où les ménages bénéficie entre autres d'accès au milieu naturel. Le secteur villageois demeure relativement dynamique, mais on peut tout de même observer une tendance à la dévitalisation.

L'affectation agricole est très peu présente sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts. Les terres en culture et/ou les élevages sont implantés dans la portion sud de la municipalité, et ne couvre que 149 hectares, représentant moins de 0,2% de la superficie du territoire.

6. LA VISION DU DEVELOPPEMENT

ÉNONCE DE VISION POUR LA MUNICIPALITE

Située au nord du territoire de la MRC de Maskinongé, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts se distingue par sa vision tournée vers l'environnement et la forêt. L'immense territoire de la municipalité entraine son lot de complexité en termes de développement et d'organisation. Néanmoins, cette réalité fait aussi partie des attraits et de la signature particulière de Saint-Alexis-des-Monts.

6.1 UNE MUNICIPALITE TOURNEE VERS SON ENVIRONNEMENT

Déjà reconnu pour ses immenses forêts, l'abondance de ses lacs et son offre diversifiée en activités à caractères naturelles, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts souhaite demeurer proactive et chef de file dans sa protection des milieux naturels. Des espaces boisés habités, en passant par les paysages montagneux, le territoire regorge d'une multitude d'attrait naturels dont le développement doit



N° de résolution
ou annotation

être directement lié à des mesures de protection. Ainsi, la municipalité doit planifier des mesures de préservation, tant au niveau de la qualité des paysages, que dans la protection d'habitats ou de sites, tout en permettant le développement de l'accessibilité et la multifonctionnalité de son territoire.

6.2 UNE MUNICIPALITE A VALEUR AJOUTEE

D'une population pouvant atteindre 10 000 l'été et passant à environ 3 000 l'hiver, les autorités municipales sont à même de constater que l'industrie touristique s'est bien implantée au fil du temps, à Saint-Alexis-des-Monts. L'offre en villégiature reste néanmoins moindre durant la période hivernale. En fait, au-delà des activités liées aux différents complexes hôteliers de villégiature, dont la clientèle parcourt le territoire principalement durant la saison estivale, les autorités municipales souhaitent créer une économie viable sur l'horizon annuel.

Le conseil entend travailler entre autres à la diversification de l'offre en hébergement par l'implantation de projet de logement locatif alternatif, de chalet et autres, allant ainsi chercher une clientèle recherchant une expérience unique et mémorable. La municipalité souhaite aussi que des promoteurs s'impliquent afin de vitaliser les activités durant la saison hivernale, par des projets intégrateurs à valeurs continus.

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts se veut novatrice et visionnaire dans son développement axé sur la cohabitation du développement, de l'environnement et du tourisme.

6.3 UNE MUNICIPALITE DE COHABITATION

On retrouve sur le territoire de la municipalité de nombreux attraits, de nombreuses ressources et par conséquent de nombreux utilisateurs, dont les prérogatives diffèrent souvent énormément. Lacs, cours d'eau, forêts, carrières, sablières, commerces, entreprises, tourisms et citoyens sont autant de considérants dont les autorités doivent tenir compte dans le développement du territoire. Ainsi malgré la superficie du territoire, il demeure que le développement impose parfois l'implantation d'usages contrastants à proximité l'un de l'autre.

La municipalité souhaite tirer profit de l'immensité de son territoire, mais doit faire face à la complexité intrinsèque à la cohabitation entre utilisateurs. Les élus municipaux tiennent à implanter dans la méthodologie et le processus de développement de la municipalité des systèmes de contrôles, afin de favoriser l'acceptation sociale des projets.

6.4 UN NOYAU VILLAGEOIS ET LE DEVELOPPEMENT DE VILLEGATURE

Le périmètre urbain de Saint-Alexis-des-Monts concentre une diversité de fonctions urbaines, dont les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle. En ce sens, le développement urbain devrait se concentrer près du centre géographique de la municipalité et ce afin d'optimiser la rentabilité des infrastructures et des services déjà en place. Bien que plusieurs petits commerces épars se trouvent sur les axes principaux et que les infrastructures névralgiques de la municipalité se trouvent dans le périmètre urbain, la tendance du développement résidentiel se caractérise par un éloignement du noyau urbain.

Bien que les élus soient conscients de l'attrait que représente le développement autour des lacs et dans les territoires boisés de la municipalité, il demeure important d'assurer la consolidation de l'intérieur du périmètre urbain. Cette consolidation du milieu va de pair avec une vision intégrée de multifonctionnalité du territoire, de revitalisation des espaces, de gestion des services et des équipements communautaires et commerciaux.

6.5 UNE MUNICIPALITE A L’AFFUT ET TOURNEE VERS L’AVENIR

Fière de son passé, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts garde le cap vers un avenir, que le conseil souhaite, des plus prometteurs. La vision axée sur le développement durable dans les principes de société, d’économie et d’environnement, vient teinter la prise de décision et le développement de tous les aspects de la gestion municipale.

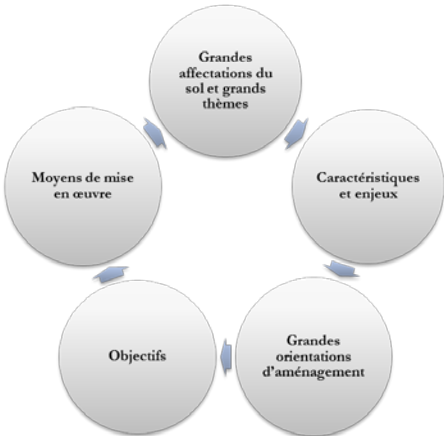
En ce sens, le conseil souhaite bien plus que le maintien des acquis de sa collectivité. Avec les changements de paradigmes, liés entre autres aux aléas du climat, les instances désirent mettre de l’avant des projets impliquant les industries, le transport, ainsi que les bâtiments résidentiels et commerciaux qui représentent des leviers afin d’agir dans la lutte contre les changements climatiques. Les élus énoncent la notion de carboneutralité pour le territoire de Saint-Alexis-des-Monts. Celle-ci s’inscrit dans le cadre global du développement durable. Pour ce faire, la municipalité doit diminuer son empreinte carbone en contrôlant et réduisant l’utilisation de ressources énergétiques non renouvelables et privilégier des pratiques ayant haut niveau d’efficacité énergétique, provenant d’une source d’énergie et d’une production à faible émission de carbone.

7. LES GRANDES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT

La vision stratégique d’une municipalité se concrétise à l’intérieur des orientations d’aménagement associées à des objectifs menant à la mise en place d’un plan d’action. Les grandes orientations d’aménagement adoptées, traduisent les valeurs et la volonté de la municipalité quant à son développement territorial. Des moyens de mise en œuvre accompagnent également les objectifs afin d’atteindre, à moyen et long terme ces derniers.

Les orientations d’aménagement présentées ci-dessous permettront à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts d’évaluer plus aisément les demandes de modification réglementaire. De même, avec ces orientations d’aménagement, la municipalité pourra évaluer si les différents projets locaux, régionaux ou gouvernementaux correspondent à sa vision de développement. Elles sont donc le guide de référence pour les prises de décisions des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur les enjeux spatiaux et sociaux du territoire. Leur détermination suit la logique de l’organigramme suivant où les grands thèmes géographiques et les grandes affectations du sol sont caractérisés par certains enjeux, qui déterminent les orientations d’aménagement du territoire, desquelles sont issus des objectifs et des moyens de mise en œuvre.



7.1 POPULATION ET SOCIÉTÉ

7.1.1 CONTRER LA DÉVITALISATION

Constat

La population, a connu depuis 1981 quelques variations se traduisant jusqu'en 2006 principalement par une hausse, mais en 2011 et 2016 celle-ci décroît, de -2.3% et -2.1% respectivement. De plus, en se fiant à l'âge médian relaté par Statistique Canada, le vieillissement de la population est une des problématiques marquantes dans la municipalité. Près du quart des ménages vivent avec un faible revenu (fondé sur la mfr-apl).

Enjeux

La municipalité doit se pourvoir d'un plan afin de valoriser auprès des familles ses qualités en termes de milieu de vie, au-delà de son image « près de la nature ». Elle doit prévoir dans son développement des attraits, des avantages afin d'attirer des gens de tous âges à s'installer sur son territoire. Les élus et les développeurs de la municipalité doivent adopter une vision tournée vers l'avenir et vers l'intégration de la population, afin de créer un sentiment d'appartenance.

En 2020, la municipalité s'est dotée d'une nouvelle image de marque reflétant la vision quant aux milieux de vie de la municipalité. Cette image de marque s'intitule : *Saint-Alexis-des-Monts, Axé sur le bonheur.*

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accroissement de la population par l'arrivée de nouvelles familles
- Prévoir à long terme les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial dans le périmètre urbain. - Appuyer la mise en place d'un organisme à but non lucratif assurant la gestion de programmes de soutien financier à la construction de nouvelles résidences. - Mettre sur pied une COOP de Garderie.
Offrir un milieu de vie répondant aux attentes des citoyens actuels et des futurs résidents.
- Maintenir les acquis au niveau des équipements et services. - Accroître les équipements et services nécessaires à la collectivité.
Développer le sentiment d'appartenance
- Responsabiliser la population. - Reconnaissance et valorisation des opportunités et des éléments témoins du territoire. - Créer un milieu de vie et des espaces participatifs (événements, espaces publics...)
Améliorer la qualité de vie des familles et des aînés
- Participation à la politique famille-aînés (MADA) de la MRC de Maskinongé. - Diversifier et accroître l'offre de services de loisir et communautaires. - Placer les familles et les aînés au cœur des préoccupations de la municipalité. - Autoriser les résidences intergénérationnelles dans certaines zones définies.
Renforcer et diversifier la base économique de la municipalité, afin d'attirer des nouveaux citoyens
- Procéder à l'identification des forces et faiblesses des composantes de l'économie et à l'inventaire des entreprises (tous secteurs confondus) existants (diagnostic économique). - Adopter des mesures incitatives pour les entreprises souhaitant s'implanter dans la municipalité. - Développer des tactiques de marketing territorial.

7.2 LE PERIMETRE URBAIN ET LE RESIDENTIEL

7.2.1 CONSOLIDER ET OPTIMISER LE NOYAU VILLAGEOIS

Constat

Jusqu'à maintenant la grande majorité des services publics et communautaires sont localisés à l'intérieur du noyau villageois. Il en est de même pour les services et commerces qui desservent la population locale. Cette situation fait en sorte que le noyau villageois est de qualité et a conservé son cachet. Néanmoins, on observe une multiplication des projets de développements en pourtour des lacs et dans les zones récréatives. Ce qui entraîne une diminution de l'effet d'agglomération, cette

dernière qui pourrait créer une synergie positive pour les commerces et services de proximité.

Enjeux

Le vieillissement des infrastructures au niveau du village, et l'étalement de la population vers les secteurs hors périmètre urbain impliquent des pertes de revenus ainsi que des couts pour la municipalité. La distribution des ménages sur le territoire de la municipalité a un impact sur le sentiment d'appartenance, sur l'utilisation des services de proximité, sur les commerces et les travailleurs qui viennent s'installer dans la municipalité. La création d'un noyau villageois fort, entrainera une reprise de dynamisme pour le développement de Saint-Alexis-des-Monts.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Consolider le milieu bâti.
- Promouvoir les programmes de revitalisation et de rénovation du bâti de la SHQ et <u>rénovillage</u>. - Établir des normes réglementaires concernant l'implantation, les dimensions et des dispositions architecturales pour les bâtiments. - Doter la municipalité d'outils urbanistiques pour la gestion des implantations et de l'architecture.
Consolider le développement urbain à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité
- Prioriser les espaces vacants compris dans les zones prioritaires d'aménagement et bénéficiant d'un ou de deux services municipaux dans le périmètre urbain, avant le développement de tout autre secteur.
Consolider le noyau urbain de la municipalité, en le rendant dynamique, structuré et animé.
- Harmoniser les usages dans le périmètre urbain. - Assurer que les usages commerciaux respectent des critères et conditions visant leur intégration harmonieuse dans le milieu bâti. - Établir des normes d'affichage pour les commerces. - Créer des espaces d'échange publics (parcs), dans les nouveaux secteurs en développement. - Maximiser l'usage des infrastructures existantes (terrains de jeu, parcs, piste cyclable...).
<u>Soutenir</u> le rayonnement et l'implantation des entreprises privées et celles relevant de l'économie sociale.
- Encourager l'entrepreneuriat des citoyens. - Autoriser, avec des normes réglementaires, l'établissement de commerces et industries artisanales associées aux résidences dans certaines zones de la municipalité. - Collaborer avec le secteur de développement économique et social du territoire de la MRC de Maskinongé.

7.2.2 LE DÉVELOPPEMENT PÉRI-URBAIN

Constat

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts attire un grand nombre de villégiateurs grâce à son cadre naturel de grande qualité. La beauté des paysages, la présence de nombreux lacs et rivières ainsi que la tranquillité du milieu sont des attraits recherchés, et sont des éléments préconisés dans l'offre touristique de la municipalité.

La majorité des villégiateurs sont installés en bordure des lacs et des cours d'eau. Par contre, la villégiature en forêt, dans un secteur boisé où on ne retrouve pas de lacs ou de rivières importantes, est également fréquente. Souvent utilisés comme camp de chasse, ces chalets se retrouvent principalement dans le piémont laurentien et sur les terres publiques.

Enjeux

Le nombre croissant de villégiateurs vient exercer une pression sur certaines zones du territoire. La concentration d'activités peut amener à la dégradation des sites naturels, par exemple, par une densité excessive de chalets ou un usage trop intensif. De plus, au fil du temps une tendance à la transformation de chalets en résidences permanentes est observable. Cette modification dans l'occupation du territoire n'est pas sans impact au niveau économique pour la municipalité qui doit prévoir des budgets pour les dépenses liées à ces nouveaux secteurs.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Rentabiliser les équipements et infrastructures existants.
- Prioriser les espaces vacants compris dans les zones prioritaires d'aménagement et bénéficiant d'un ou de deux services municipaux dans le périmètre urbain, avant le développement de tout autre secteur.
Contrôler les projets ainsi que la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain.
- Procéder à l'identification des espaces vacants devant être développés en priorité dans le périmètre urbain.
- Tenter d'occuper les terrains vacants qui pourraient être disponibles et consolider les secteurs urbains existants avant d'en développer de nouveaux.
Assurer un développement cohérent de la villégiature en évitant la dégradation des potentiels existants et en optimisant les retombées positives.
- Autoriser, avec des normes réglementaires, l'implantation de résidences de villégiature.
- Assurer le respect des habitats naturels.

7.3 PAYSAGES ET RECREOTOURISME

7.3.1 ASSURER UNE UTILISATION HARMONISÉE DES TERRITOIRES BOISÉS

Constat

Le milieu forestier de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts regroupe une variété d'utilisateurs. Ceux-ci, à travers leurs différents usages, ont occasionné d'importantes retombées économiques sur le territoire. L'expansion du tourisme et des usages à caractère récréatifs tendent à créer une pression sur les exploitants de la ressource forestière.

Enjeux

La gestion des forêts doit inclure la protection et le maintien des possibilités de tourisme et de loisirs. Une approche de gestion axée sur les valeurs multiples des différents utilisateurs, et non plus sur les valeurs et l'exploitation d'une seule ressource, est requise.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer, sur les territoires boisés, la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable
- Améliorer la capacité productive de la forêt
- Protéger le couvert forestier
- Sauvegarder les habitats fauniques
- Protéger les sols
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables
- Protéger les territoires d'intérêt
- Préserver la biodiversité
Rechercher, sur les territoires boisés, une utilisation harmonisée avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques
- Maximiser les retombées régionales de l'exploitation et de l'utilisation de la forêt.
- Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie.
- Conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées.
- Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

7.3.2 DÉVELOPPER ET SOUTENIR LE RÉCRÉOTOURISME

Constat

L'image de marque de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts n'est plus à faire. Ses attraits et sa vision tournée vers la nature et l'environnement en ont fait une destination de marque pour une grande gamme de clientèle. Le développement intégré de nouvelle offre d'activité pour retenir le touriste en région doit venir imprégner les visions d'avenir des décideurs.

Enjeux

La municipalité doit tirer profit des opportunités territoriales afin de définir des valeurs identitaires et une image distincte. Elle doit promouvoir et encourager le développement des activités récréotouristiques et agrotouristiques auprès de ces citoyens ainsi qu'auprès de promoteurs.

Malgré la taille de son territoire, Saint-Alexis-des-Monts doit s'assurer un développement cohérent de la villégiature en évitant la dégradation des potentiels existants et en optimisant les retombées positives.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser le développement d'activités récréotouristiques et de plein air.
- Favoriser le développement d'un réseau cyclable et assurer la sécurité des cyclistes qui l'empruntent. - Appuyer les initiatives visant la mise en place d'activités récréotouristiques et agrotouristiques sur le territoire. - Favoriser le réseautage entre les différents intervenants du milieu touristique. - Favoriser la continuité et la connexion des liens routiers et des sentiers récréatifs.
Permettre le développement de la villégiature, tout en encadrant un tel développement
- Autoriser, avec des normes réglementaires, l'implantation de résidences de villégiature. - Assurer le respect des habitats naturels.

7.4 LES TERRITOIRES D'INTERET

7.4.1 ASSURER LA PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Constat

Les territoires d'intérêts historiques sont des lieux d'évènement d'occupations ou d'activités du passé ayant marqué l'histoire locale. La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts avec son histoire riche regroupe plusieurs ensembles patrimoniaux dont la protection doit être d'un objectif clair dans le développement du territoire.

Enjeux

La sauvegarde du patrimoine bâti ou des sites d'intérêts historiques doit être intégrée à même les outils décisionnels des municipalités. Il ne s'agit pas uniquement de permettre la survie à travers les époques de ces témoins de l'histoire passée, mais aussi de les mettre en valeur par l'encadrement et le développement d'attraits.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Mettre en valeur les bâtiments et sites possédant des caractéristiques patrimoniales ou significatives
- Proposer un plan de protection, de revitalisation ou de développement autour des bâtiments ou ensemble ciblés.
Protéger les ensembles immobiliers les plus représentatifs
- Identifier les paysages d'importance de la municipalité et mettre sur pied un plan de protection et de mise en valeur de ceux-ci. - Intégrer des normes en fonction de l'intégration architecturale du patrimoine bâti.

7.4.2 ASSURER LA PROTECTION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS (ESTHÉTIQUES)

Constat

La valeur incontestable des paysages, des milieux naturels et de l'environnement fait partie de la réputation de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Directement liés au développement touristique du territoire, ils constituent une ressource économique majeure pour la municipalité. Par contre, la majorité des territoires d'intérêt à caractère naturel se situe dans les portions forestières des territoires, où un autre moteur économique, la foresterie, peut venir perturber le paysage. Il faut alors tenter de trouver un juste équilibre entre l'exploitation des ressources forestières et la pérennité des caractéristiques visuelles ou physiques d'un territoire.

À Saint-Alexis-des-Monts, de nombreux sites ont été identifiés comme des lieux ou corridors d'intérêts esthétiques, pour les activités qui y sont actuellement pratiquées ou pour leur potentiel futur de développements.

Enjeux

Le développement du territoire doit passer par l'intégration de l'ensemble des caractéristiques du milieu, ainsi que des utilisateurs de celui-ci. L'aménagement et le développement de la villégiature doit donc prendre en considération les prérogatives qui amènent les autres utilisateurs dans le milieu, mais aussi qui amènent la valeur (foncière, visuelle et naturelle) au site.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'encadrement visuel des paysages identitaires, des principaux lacs, rivières et chemins
- Maintenir un inventaire des territoires à intérêts esthétiques.
Mettre en valeur les paysages et les percées visuelles de la municipalité.
- Mettre sur pied un plan de protection et de mise en valeur des paysages. - Accroître l'accessibilité publique aux paysages. - Sensibiliser les citoyens et les entreprises à la notion de paysage, en les incitant à contribuer à leur protection et leur mise en valeur. - Prévoir et réglementer la préservation des corridors de qualité visuelle des paysages, lors de coupes forestières.

7.4.3 ASSURER LA PROTECTION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS (ÉCOLOGIQUE)

Constat

Les activités humaines, par leurs intensités et leurs développements, font incessamment une pression sur les milieux naturels, et par conséquent directement sur les espèces floristiques et fauniques. L'empiètement des développements dans les habitats pour des fins de villégiature, d'exploitation forestières ou de constructions de toutes sortes entraînent la modification, la fragmentation et

même la destruction des milieux.

Grande de ses 1048 km², la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts regroupe de façon dispersée sur son territoire, de nombreux sites d'intérêts écologiques, autant pour la faune, la flore que pour des caractéristiques biophysiques les rendant exceptionnelles.

Enjeux

Le récréotourisme ayant pris une place majeure dans le développement économique du territoire de Saint-Alexis-des-Monts, il vient faire une pression indéniable sur l'ensemble des milieux naturels. La protection et la préservation des sites sensibles doivent être un considérant d'importance dans le développement et les orientations de la municipalité.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et leurs habitats
- Préserver la biodiversité. - Protéger le potentiel éducatif, récréatif et de conservation. - Sauvegarder les habitats fauniques. - Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

7.5 LES ZONES DE CONTRAINTE A L'AMENAGEMENT RELATIVEMENT A LA SECURITE PUBLIQUE

7.5.1 DÉVELOPPER DE FAÇON RÉFLÉCHIE SANS RISQUE

Constat

Le développement en périphérie du périmètre urbain de Saint-Alexis-des-Monts ne semble pas vouloir s'essouffler, ainsi la municipalité doit prendre en considération les différentes zones de contraintes qui pourraient influencer les stratégies de développement dont elle se dotera.

- Les zones inondables en périphéries de certains cours d'eau;
- Un ancien site d'élimination des déchets;
- Les sols contaminés;
- Autres contraintes anthropiques.

Enjeux

Aménager le territoire de sorte à limiter les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou d'engendrer des nuisances à la qualité de vie des citoyens.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des zones de contraintes naturelles
- Appliquer la réglementation concernant les constructions dans les zones à risques d'inondation
Établir des normes préventives afin de contrer les conflits d'usages et favoriser la cohabitation harmonieuse
- Définir et appliquer différentes dispositions afin de permettre des zones tampons entre les usages engendrant des contraintes anthropiques et les autres activités.
Restreindre les activités et usages pouvant causer des nuisances pour le voisinage et l'environnement
- Interdire tout nouveau site d'élimination ou de traitement des matières résiduelles. - Interdire tout changement d'usage sur l'ancien site d'élimination des déchets. - Délimiter les zones pouvant être l'objet d'activités d'extraction (carrières et sablières.)

7.6 L'ORGANISATION DU TRANSPORT

7.6.1 TRANSPORT LOURDS, TOURISTIQUE ET LOCAL

Constat

Le réseau routier de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts compte environ 200 km. Sur ces routes se côtoie une variété d'utilisateur, allant du transport par véhicules lourds en lien avec la ressource forestière, en passant par les touristes et les citoyens des différents secteurs. Les accès au territoire étant relativement limité, la majorité de la circulation transit à un moment ou un autre par le périmètre urbain, ce qui entraine des problématiques de sécurité et de nuisances.

Enjeux

Avec plus ou moins 175 km à entretenir, la municipalité doit s'assurer de préserver la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier local. Que ce soit dans l'entretien structurel ou dans le déneigement/déglaçage, la municipalité doit demeurer visionnaire et alerte pour assurer la pérennité de son réseau. Les risques de conflit entre les différents usagers doivent être minimisés, et ce tout en préservant la valeur des attraits (territoires d'intérêts esthétiques le long des routes par exemple).

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Accroître la sécurité sur les routes locales
- Assurer le maintien d'une bonne qualité des chaussées pour les usagers - Effectuer des interventions préventives plutôt que palliatives - Assurer un affichage routier adéquat et visible.
Prévoir les développements du cadre bâti en fonction du réseau routier existant
- Tenter de maintenir le développement urbain dans le périmètre urbain afin de combler les espaces vacants sur le réseau routier existant

7.7 COMMERCES ET INDUSTRIES

Constat

Forte de ses nombreuses entreprises touristiques, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a su se faire un renom en termes de destination de villégiature et d'activités liées au milieu naturel. La présence de nombreux touristes durant la saison estivale est un signe particulièrement distinguable de l'effervescence du milieu touristique de la localité.

Enjeux

Bien que les touristes soient plus que bienvenus durant l'ensemble de l'année, le patron de visiteurs durant l'automne, l'hiver et le printemps est beaucoup plus calme. Cette baisse drastique de visiteurs, et par conséquent d'utilisateur des différents commerces à un impact significatif sur le système économique de la municipalité.

Saint-Alexis-des-Monts doit donc promouvoir un développement permettant d'étaler le tourisme sur l'ensemble de l'année. Et par ailleurs, la municipalité doit rester à l'affut, dans sa vision de développement, des opportunités de diversification de son milieu économique.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Soutenir le rayonnement et l'implantation des entreprises privées et celles relevant de l'économie sociale.
- Encourager l'entrepreneuriat des citoyens. - Autoriser, avec des normes réglementaires, l'établissement de commerces et industries artisanales associées aux résidences dans certaines zones de la municipalité. - Collaborer avec le secteur de développement économique et social du territoire de la MRC de Maskinongé.
Renforcer et diversifier la base économique de la municipalité.
- Procéder à l'identification des forces et faiblesses des composantes de l'économie et à l'inventaire des entreprises (tous secteurs confondus) existants (diagnostic économique). - Adopter des mesures incitatives pour les entreprises souhaitant s'implanter dans la municipalité. - Développer des tactiques de marketing territorial.
Favoriser le développement des activités récréotouristiques.
- Attirer et retenir les touristes dans la région en tentant d'augmenter la durée de <u>séjours</u>. - Consolider les infrastructures d'accueil, de services, de commerces, d'hébergement et de restauration complémentaires aux grands attraits touristiques afin de positionner les intervenants du milieu et d'augmenter l'impact économique tout au long de l'année;
Favoriser l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien implantée
- Améliorer le dynamisme des artères commerciales existantes. - Favoriser une concentration de la fonction commerciale et de services dans des secteurs existants, afin d'éviter la prolifération de petits pôles commerciaux n'exerçant pas un attrait important sur la clientèle.

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les aires d'affectation du sol visent à définir de façon générale la vocation dominante des différentes parties de la municipalité de façon à répondre aux orientations et aux objectifs d'aménagement. Elles deviennent un outil important dans la caractérisation du territoire et dans son développement.

Les aires d'affectation tiennent compte des contraintes physiques, des caractéristiques socioéconomiques ainsi que des volontés locales en matière d'aménagement et de développement du territoire. Elles tiennent également compte des grandes affectations prévues au schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé qui précisent des fonctions dominantes pour chacun des secteurs du territoire régional et pour lesquelles les affectations du plan d'urbanisme doivent être conformes.

Les plans des affectations du sol sont joints à l'ANNEXE A – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL du présent plan d'urbanisme et localisent notamment les différentes grandes affectations du sol et les réseaux de transport. Lesdits plans font partie intégrante du plan d'urbanisme.

Pour chaque affectation du sol, des classes d'usages sont autorisées, parfois à certaines conditions, ce que représentent les tableaux synthèses des usages par affectation présentés. Les grandes affectations du sol structurent l'espace de la municipalité et se présentent comme suit.



N° de résolution
ou annotation

8.1 AFFECTATION DES AIRES ET LEURS DENSITES

AFFECTATION ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT (ZPA)

Les zones prioritaires d'aménagement identifiées permettent d'orienter le développement des prochaines années. Il s'agit de secteurs propices à l'implantation de nouvelles fonctions urbaines comme résidentielles, commerciales ou industrielles. Ces espaces ont été délimités en fonction des estimations des besoins en espace, et doivent être développés avant les zones d'aménagement en réserve. Les zones prioritaires d'aménagement sont identifiées aux plans des affectations du sol à l'ANNEXE - A du présent plan d'urbanisme.

AFFECTATION « ZONE D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE » (RES)

L'affectation « zone d'aménagement en réserve » regroupe les zones ciblées au schéma d'aménagement et de développement révisé comme étant des secteurs propices au développement, mais dans une étape subséquente suivant la construction des zones prioritaires d'aménagement. De façon générale, l'usage habitation de faible densité domine le paysage.

AFFECTATION « AGRICOLE ACTIVE » (AA)

L'aire d'affectation « agricole active » vise la plus importante partie du territoire décrété par la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) (LPTAA). Les objectifs reliés à cette aire d'affectation s'inscrivent dans ceux de la planification régionale, soit de protéger les meilleurs sols agricoles, de favoriser la récupération à des fins agricoles des terres improductives, de protéger les activités agricoles existantes et de maintenir l'homogénéité de ce territoire. Cette affectation du sol, retrouvée au sud du territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, comprenant 5 parcelles occupant une superficie d'environ 149 hectares.

L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE DE TYPE 1 ET DE TYPE 2 (AF1 ET AF2)

Cette affectation correspond principalement aux territoires boisés localisés dans la zone agricole. L'agriculture tend à y être moins dynamique et une très faible portion du territoire de Saint-Alexis-des-Monts. La principale vocation de cette affectation demeure l'agriculture. Cette aire d'affectation a fait l'objet de la demande à portée collective de la MRC de Maskinongé effectuée en vertu de l'article 59 de la LPTAA, afin d'obtenir des autorisations résidentielles sur des lots de superficies suffisantes empêchant la déstructuration de la zone agricole. Depuis le 1^{er} mars 2011, de nouvelles implantations de résidence sont autorisées sur des lots vacants de 5 hectares et plus dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 (af1) et sur des lots vacants de 10 hectares et plus dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2 (af2).

L'affectation agroforestière, de types 1 et 2, correspond aux critères suivants :

- ❖ Les activités agricoles et agrotouristiques y sont dominantes
- ❖ Territoire forestier ou agroforestier;
- ❖ Potentiel des sols plus faible ou comportant des limitations naturelles;
- ❖ Nombre restreint d'exploitations agricoles actives à proximité;
- ❖ Fort potentiel pour l'implantation d'activités compatibles et complémentaires aux activités agricoles, telles que l'agrotourisme.



N° de résolution
ou annotation

AFFECTATION « ÎLOT DÉSTRUCTURÉ » (ID)

Un îlot déstructuré constitue une entité ponctuelle localisée dans la zone agricole, déstructurée par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non quelques rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. La superficie des îlots déstructurés est restreinte et il s'agit de développements isolés. L'orientation privilégiée pour cette affectation est de circonscrire et compléter les développements amorcés à des fins résidentielles. L'affectation îlot déstructuré fait également partie de la demande à portée collective portée par la MRC de Maskinongé en 2011, afin d'y autoriser l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots reconnus et définis.

Deux secteurs d'îlots déstructurés de type 1 sont présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

L'affectation îlot déstructuré correspond aux critères suivants :

- ❖ L'usage résidentiel de faible densité y est dominant
- ❖ Entité ponctuelle localisée en zone agricole;
- ❖ Superficie restreinte;
- ❖ Entité déstructurée par l'ajout progressif d'usages non agricoles à l'intérieur desquelles peuvent subsister des lots vacants ou irrécupérables pour les activités agricoles;
- ❖ Développement isolé et circonscrit.

L'AFFECTATION FORESTIÈRE (F)

L'affectation forestière correspond à des espaces dominés par de grands ensembles forestiers privés, non contrôlés par la LPTAA. Cette affectation correspond à la grande majorité du territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. La vocation première de cette affectation est l'exploitation forestière et l'utilisation polyvalente de la ressource dans une perspective de développement durable. L'affectation forestière est assujettie au règlement régional visant à assurer la gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

L'affectation forestière possède les caractéristiques suivantes :

- ❖ Les usages forestiers y sont dominants
- ❖ Superficies sous couvert forestier;
- ❖ Potentiel pour l'exploitation forestière;
- ❖ Restrictions s'appliquant aux érablières et aux bandes de protection riveraine.

L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE PUBLIQUE ET PRIVÉE (RÉ)

Les aires d'affectation récréative correspondent aux sections du territoire dont la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts souhaite assurer la protection, en termes d'attrait naturels, dont l'assise du développement est basée sur l'industrie récréotouristique. On retrouve aussi à l'intérieur des aires d'affectations récréatives des zones dédiées aux résidences de villégiatures, principalement autour des lacs et des cours d'eau, à l'extérieur de la zone agricole permanente. La délimitation de ces aires d'affectations couvre habituellement une bande de 300 mètres autour du plan d'eau.

L'AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION (RC)

Ces aires d'affectations malgré leur potentiel particulier quant aux activités récréatives, présentent un degré de fragilité et de vulnérabilités. Une activité soutenue sur leur territoire pourrait entraîner une détérioration ou même une destruction de leurs caractéristiques et de leurs qualités naturelles. Ces secteurs

[illegible]



N° de résolution
ou annotation

9. LES ZONES DE CONTRAINTE A LA CONSTRUCTION

Les zones de contrainte à la construction sont des secteurs où l'occupation du sol est soumise à certaines interdictions et où l'implantation de nouveaux usages doit être limitée, afin de réduire les risques potentiels pour la santé et la sécurité de la population de Saint-Alexis-des-Monts, la qualité de vie, l'intégrité des biens matériels, et la préservation du milieu naturel. Les zones de contrainte peuvent être naturelles ou anthropiques et la réglementation de ces dernières mène à l'atteinte d'objectifs sociaux par la prévention des dommages sur les personnes et les biens, dans une perspective de développement durable des collectivités. Ainsi, la planification de l'aménagement du territoire, dans ces zones, limite les risques et amène une gestion plus adéquate des usages, à partir des caractéristiques physiques du territoire.

9.1 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

Les zones de contraintes naturelles correspondent aux secteurs présentant des caractéristiques physiques naturelles constituant des obstacles à l'implantation de constructions, à la réalisation de travaux divers ou à l'exercice de certaines activités.

LES ZONES D'INONDATION

Des mesures de crues ont été saisies par le centre d'expertise hydrique du Québec sur la rivière du loup et une portion de la rivière aux écorces traversant une section du noyau villageois au sud de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. La cartographie existante au schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Maskinongé (plan 9.9h et 9.9 i) permet de localiser des zones d'inondation dans les limites municipales. Cette zone inondable et les cotes de récurrences se trouvent également sur le *Plan 3A : Contraintes naturelles et anthropiques (partie sud)* à l'ANNEXE D - CARTOGRAPHIE du règlement de zonage. Ce sont des zones où les nouvelles constructions et les travaux doivent être restreints par des dispositions spécifiques dans les règlements d'urbanisme de la municipalité concernant les implantations.

LES ZONES À RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

Aucune zone à risque de glissement de terrain n'est délimitée sur le territoire de la municipalité.

9.2 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les contraintes de nature anthropique correspondent à des contraintes imputables à l'activité humaine. Ces zones de contraintes regroupent l'ensemble des secteurs ou sites susceptibles de subir des inconvénients de voisinage majeurs ou des risques à la santé et à la sécurité des personnes en raison de la proximité de certains usages, constructions, équipements ou infrastructures.

La municipalité, afin de minimiser les impacts sur la population, a prévu aux règlements d'urbanisme diverses mesures assurant la protection de la population et des biens matériels, telles que des normes prévenant les potentiels conflits d'usages. De telles dispositions réglementaires assurent une cohabitation harmonieuse des usages et l'atténuation des impacts négatifs générés par les différents types de contraintes anthropiques. L'ensemble de ces contraintes anthropiques sont illustrées et localisées sur le *Plan 3A : Contraintes naturelles et anthropiques (partie sud)* et le *Plan 3B : Contraintes naturelles et anthropiques (partie nord)* situés à l'ANNEXE D – CARTOGRAPHIE du règlement de zonage.



N° de résolution
ou annotation

L'ANCIEN SITE D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

L'ancien site d'enfouissement localisé au sud-ouest de la municipalité, à proximité de la route 349 et du rang de la Rivière-aux-Écorces sur l'ancien lot P-341 est le seul ancien lieu d'élimination des déchets répertorié. Désormais fermé, l'ancien site d'enfouissement ne doit pas faire l'objet de nouvelle construction ou d'un changement d'usage, à moins d'une obtention d'un permis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (article 65, LQE).

TERRAIN CONTAMINÉ

Un ancien terrain contaminé est situé dans la réserve faunique Mastigouche (Sépaq) au camping du lac Saint-Bernard sur la route 10. La réhabilitation environnementale du terrain a été terminée en 2009. Un certificat d'autorisation devra être délivré par la municipalité pour tout changement d'usage prévu sur le site.

LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts repose sur des aquifères d'eau potable situés près d'un des noyaux villageois. Tout ouvrage de captage d'eau potable doit être protégé par des normes apparaissant aux règlements d'urbanisme de la municipalité et au RPEP. Deux prises d'eau sont situées dans le périmètre urbain, sur le lot 5 942 280.

Les normes prévoient d'abord des périmètres de protection immédiate (30 mètres). Des études hydrogéologiques ayant été effectuées, les périmètres de protection autour des prises d'eau ne sont pas tracés arbitrairement. Les limites ont été tracées en fonction de la topographie, de la surface d'écoulement et des aires de protection bactériologique, virologique et de contaminants persistants. Les aires de protection bactériologique et virologique sont déterminées à partir des temps de migration de l'eau souterraine. Le temps est de 200 jours pour la protection bactériologique et de 550 jours pour la protection virologique. Chacun de ces périmètres prévoit les activités et les usages proscrits selon des rayons de protection établis distincts.

LES PRISES D'EAU DESSERVANT UN ÉTABLISSEMENT DE PLUS DE VINGT PERSONNES

Sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts de nombreux établissements possèdent leurs propres prises d'eau.

Autres prises d'eau potable desservant un établissement Alimentant plus de vingt personnes*



Exploitant	Type	Nb de pers.	Municipalité
Réserve faunique Mastigouche Sépaq :			
Accueil pins rouges et camp Savard	Souterraine	420	Saint-Alexis-des-Monts
Hébergement lac au Sable #1	Souterraine	39	
Camping lac St-Bernard #1	Souterraine	258	
Pourvoirie du lac blanc	Souterraine	200	Saint-Alexis-des-Monts
Manoir du lac caché	Surface	200	Saint-Alexis-des-Monts
Auberge sacacomis :			
Hôtel	Souterraine	370	Saint-Alexis-des-Monts
Spa	Souterraine	100	
Auberge des Pins rouges	Souterraine	60	Saint-Alexis-des-Monts
Domaine Lacombe	Souterraine	80	Saint-Alexis-des-Monts



N° de résolution
ou annotation

LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a, sur son territoire, une station de traitement des eaux usées, localisée au sud juste à l'extérieur du périmètre urbain, entre la rue Notre-Dame, et la Rivière-du-Loup. Des dispositions sont prévues aux règlements d'urbanisme afin de restreindre les conflits d'usage entraînés par les odeurs, la pollution et le bruit. Certaines normes de localisation et d'aménagement du MELCC doivent par ailleurs être respectées et, en vertu du document complémentaire de la MRC de Maskinongé, tout nouveau développement résidentiel, commercial, communautaire ou de villégiature, doit être muni d'une zone tampon boisée.

LA ZONE TAMPON DE PRODUCTION ANIMALE AUTOUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Autour du périmètre urbain de la municipalité, une zone tampon a été délimitée afin de restreindre certains usages agricoles à forte charge d'odeur tels que certaines installations d'élevage. La zone tampon s'étend jusqu'à 1 350 mètres de tout point du périmètre urbain et elle s'applique à toute nouvelle implantation d'élevage de plus d'une unité animale d'une catégorie d'animaux à forte charge d'odeur.

LES CARRIÈRES ET SABLIERES

Plusieurs entreprises minières sont en activité à Saint-Alexis-des-Monts, et ce un peu partout sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Néanmoins, une concentration plus importante d'entreprise d'exploitation se situe au sud de la municipalité. Bien que de telles activités amènent impacts économiques positifs pour la municipalité, elles entraînent également un lot d'inconvénients dont la pollution de l'air avec la poussière, la pollution visuelle avec la dégradation du paysage, du bruit et un important débit de camionnage sur le réseau routier local. Ce dernier impact affecte également le sentiment de sécurité des citoyens résidant sur le réseau emprunté par le transport des matières extraites.

LES COURS À FERRAILLE

Une cour à ferraille se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Situé au sud de la municipalité, à l'extérieur du périmètre urbain. Elle se situe à l'abord de la rue Notre-Dame, à la jonction de la Rivière-aux-Écorces et de la Rivière-du-Loup.

LES ROUTES

Les routes les plus achalandées de la municipalité sont :

- La route 349
- La rue Notre-Dame
- La rue Sainte-Anne
- La rue Saint-Olivier
- Le rang Sacacomie
- Le rang de la Rivière-aux-Écorces
- Le rang Lac-Caché
- Le rang Des-Pins-Rouges



N° de résolution
ou annotation

Cet amalgame de routes forme deux axes routiers servant au transport lourd lié à l'industrie forestière ainsi qu'à l'industrie touristique lié à l'usage des différents lacs et territoire (pourvoirie, service d'hôtellerie et réserve Mastigouche).

LES LIGNES DE HAUTE TENSION ÉLECTRIQUE

Une ligne de haute tension électrique de 735 kilovolts traverse le territoire de la municipalité, complètement au sud. Cette ligne constitue une contrainte lorsque vient le temps d'implanter de nouveaux bâtiments. La municipalité souhaite ainsi restreindre l'accès aux sites concernés et limiter l'implantation de nouveaux usages et bâtiments autour de ces équipements, conformément aux normes édictées par Hydro-Québec.

Quant aux postes de transformation électrique, on n'en dénombre aucun sur le territoire de la municipalité.

10. LES TERRITOIRES D'INTERET

10.1 LES TERRITOIRES ET CORRIDORS D'INTERET HISTORIQUE

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts possède sur son territoire des bâtiments patrimoniaux qui sont reconnus au niveau local et régional quant à leur intérêt historique ou culturel.

Sites patrimoniaux :

- Site de la Fabrique, (église, presbytère et la maison du bedeau)
- Site du lac Saint-Bernard,
- Site du lac Sacacomie,
- Site du lac Dickerman,
- Site du lac Shawinigan,

10.2 LES TERRITOIRES D'INTERET ESTHETIQUE

De nombreux sites sur le territoire présentent une qualité exceptionnelle du point de vue esthétique. Un bon nombre de paysages ont une valeur importante tant pour l'économie que pour l'identité des citoyens de Saint-Alexis-des-Monts. Dans la perspective de mise en valeur durable des ressources naturelles, les paysages sont des éléments que la municipalité se doit de protéger.

L'ensemble des sites d'intérêts esthétiques importants identifiés par la municipalité se trouvent dans le tableau ci-dessous et sont localisés sur les plans *4A : Territoires d'intérêt, Équipements et infrastructures (partie sud)* et *4B : Territoires d'intérêt, Équipements et infrastructures (partie nord)* situés à L'ANNEXE D – CARTOGRAPHIE du règlement de zonage.



N° de résolution
ou annotation

Site et corridor d'intérêt	Tenure
L'ensemble des lacs du territoire inclus dans l'affectation récréative	Privée et publique
Lac Marcotte	Publique
Lac au Sable	Publique
Lac Shawinigan	Publique
Lac au Sorcier	Publique
Le périmètre urbain de Saint-Alexis-des-Monts	Privée
Rivière aux Écorces	Publique et privée
Rivière du Loup	Publique et privée
Rivière Sacacomie	Privée
Route 349*(Lien interrégional) *Routes incluse, en tout ou en partie, dans la route touristique appelée « Route des Rivières»	Privée
Rang de la Rivière-aux-Écorces (lien interrégional)	Privée
Rue Sainte-Anne / rang des Pins rouges (lien récréotouristique)	Publique et privée
Rue Saint-Joseph (au nord de la rue Richard), rang du Lac-Caché et chemin du Lac-à-l'Eau-Claire (lien récréotouristique)	Privée

10.3 LES TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Une réserve naturelle reconnue se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Toutefois, plusieurs sites d'intérêts écologiques ont été dénombrés et font l'objet de certaines dispositions de conservation. Ces milieux sont identifiés et localisés sur les plans 4A : Territoires d'intérêt, Équipements et infrastructures (partie sud) et 4B : Territoires d'intérêt, Équipements et infrastructures (partie nord) situés à L'ANNEXE D – CARTOGRAPHIE du règlement de zonage.

LES SITES ÉCOLOGIQUES CONSIDÉRÉS COMME TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Habitat faunique considéré comme territoire d'intérêt écologique de Saint-Alexis-des-Monts

Sites écologiques	Tenure(s)	Localisation	Plan d'intervention
La Grande île	Publique	Lac au sorcier (Réserve faunique Mastigouche)	- R.N.I.
Lac des Joncs	Publique	Lac des joncs (Réserve faunique Mastigouche)	- R.N.I.
Les îles de Terre, Pauvre, du Rocher et Grosse	Publique Municipale	Lac Sacacomie	- Régir les interventions sur les îles
Marais, aires de nidification de la sauvagine	Publique	Lac Bourassa, rivière du Loup (six chutes)	- Limitation des usages
Réserve écologique Marie-Jean Eudes	Publique	Lacs Brodeur, Shawinigan et Gauthier	- Loi sur les réserves écologiques - R.N.I. - Aménagement d'une zone tampon - Aucun usage permis
Presqu'île	Publique	Lac Brodeur	- R.N.I.



N° de résolution
ou annotation

HABITAT FAUNIQUE D'INTÉRÊTS

Habitats fauniques	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
Héronnière (Grand héron, bihoreau à couronne noire)	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique <u>Mastigouche</u>)	Lac Saint-Bernard	- <i>Règlement sur les habitats fauniques (RHF)</i> - <i>R.N.I. (<u>Site reconnu</u>)</i> - <i>Limitation des usages</i>

Habitat faunique considéré comme territoire d'intérêt écologique de Saint-Alexis-des-Monts

ESPÈCE MENACÉE OU VULNÉRABLE

De plus, on retrouve sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts deux zones considérées comme territoire d'intérêts écologiques en lien avec la présence d'espèces menacées et vulnérables. Par "menacée", on entend une espèce dont la disparition est appréhendée. Une espèce dite "vulnérable" correspond à une survie précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Espèces susceptibles d'être désignées « menacées ou vulnérables » considérées comme territoire d'intérêt écologique

<u>Espèce(s)</u>	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
<u>Utricularia gibba</u>	Privée	Saint-Alexis-des-Monts	Lac du Pic-élevé et lac à la Perchaude	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, bande riveraine et limitation des usages

11. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

11.1 LES EQUIPEMENTS GOUVERNEMENTAUX

LES SERVICES SCOLAIRES

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est desservie un établissement scolaire, desservant la clientèle primaire et secondaire.

Centre de services scolaire	Établissement
De l'énergie	École des boisés 21, rue des collèges Saint-Alexis-des-Monts (Québec) j0k 1v0

LES SERVICES DE SANTÉ

Quant aux services de santé, la municipalité est desservie par un point de service du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Cependant, plusieurs services ne sont offerts qu'à l'extérieur de la municipalité.

Type d'organisme	Établissement
CIUSSS MCQ	CLSC et Centre de services externes pour les aînés de Saint-Alexis-des-Monts.
Centre de service en déficience intellectuelle	Centre de service en déficience intellectuelle (CSDI), Louiseville
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, Louiseville
Groupes de médecine familiale	Clinique médicale Saint-Laurent, Louiseville
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	CHSLD Avellan-Dalcourt , Louiseville

11.2 LES EQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX

ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il n'existe qu'un ancien site d'enfouissement localisé au sud-ouest de la municipalité, à proximité de la route 349 et du rang de la Rivière-aux-Écorces. Il n'y a donc aucun site d'enfouissement sanitaire actif dans les limites de Saint-Alexis-des-Monts. Aucun aménagement de ce type n'est prévu. La municipalité fait partie de la régie de gestion des matières résiduelles la Mauricie (RGMRM), qui assure l'administration régionale de l'enfouissement, dont le site d'enfouissement sanitaire de déchets domestiques est situé à Saint-Étienne-des-Grès.

Quant aux résidus domestiques dangereux (RDD), ils font l'objet d'une collecte annuelle par la RGMRM. Deux écocentres sur le territoire de la MRC de Maskinongé assurent, quant à eux, de la valorisation de certaines matières résiduelles. Localisés à Louiseville et Saint-Étienne-des-Grès, ils permettent aux citoyens de se départir de résidus de matériaux de construction, de biens désuets, de feuilles mortes, de vieilles huiles et du métal. On retrouve également dans ces écocentres un dépôt pour des RDD. Sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts, on retrouve un écocentre dédié uniquement au citoyen de la municipalité. Ce dernier est ouvert depuis 2017 et est localisé au garage municipal.

LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est, avec les seize autres municipalités de la MRC de Maskinongé, membre de la régie du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, dont le parc est localisé à Louiseville, tout juste au nord du périmètre urbain. Le conseil de la régie est constitué des représentants des municipalités membres et la MRC tient le rôle de gestionnaire.

LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

La MRC de maskinongé offre, dans ses locaux à Louiseville, le service de cour municipale régionale, qui dessert les 17 municipalités de la MRC. Il s'agit d'un service offert permettant notamment de régler les cas de litige concernant les règlements municipaux.



N° de résolution
ou annotation

SERVICES À LA POPULATION : LE GUICHET UNIQUE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

En plus du service de cour municipale régionale, la MRC de Maskinongé a créé un guichet qui regroupe un ensemble d'acteurs et d'intervenants régionaux, de manière à accroître l'accès aux services pour la population. Ainsi, en un seul lieu desservant l'ensemble des municipalités de la MRC, le guichet unique regroupe les services suivants :

- ❖ Les bureaux de la MRC de Maskinongé;
- ❖ Le poste de police régional de la Sûreté du Québec;

11.3 LE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Une ligne de transport d'énergie électrique traverse la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Celle-ci est de 735 kilovolts traverse le territoire de la municipalité complètement au sud.

11.4 LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

On dénombre, quatre antennes de télécommunication présentent sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Celles-ci regroupent différents services au consommateur, ainsi que le service de radio communautaire local. Les services de téléphonie, de câblodistribution et d'internet sont assurés par Sogetel ,Cogeco et Bell.

12. LE RESEAU ROUTIER LOCAL

Le réseau de transport de la municipalité de Saint-Alexis-des-monts est bien développé et répond aux besoins de la population. Néanmoins, le camionnage demeure un enjeu important pour la municipalité, notamment pour des raisons reliées à la sécurité et à la pollution.

12.1 LE RESEAU ROUTIER SUPERIEUR

Le réseau routier supérieur de la municipalité, composé de la route 349, du rang Sacacomie et de la rue Notre-Dame, est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. L'importance de ce réseau est démontrée par le débit quotidien de véhicules et la fluidité de la circulation. Cet axe permet de rejoindre le réseau routier local et dessert les infrastructures et équipements récréotouristiques du secteur, entraînant une variation des débits journaliers en fonction de la période annuelle. De plus, un nombre important de véhicules lourds transigent par cet axe routier, via le réseau local (réseau d'accès aux ressources), et ce afin en lien avec l'industrie forestière, provenant de la réserve Mastigouche.

12.2 LE CHEMIN DE FER

Aucun chemin de fer ne traverse le territoire de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

12.3 SENTIERS RECREATIFS MOTORISES ET NON MOTORISES

SENTIERS RÉCRÉATIFS MOTORISÉS

Le réseau de motoneiges comprend, à Saint-Alexis-des-Monts, un réseau de pistes traversant la municipalité d'est en ouest et du nord au sud. Une première piste traversant la municipalité d'est en ouest provenant de Saint-Mathieu-du-Parc, se trouve au centre du territoire et se divise en différentes sections permettant d'accéder à différents attraits touristiques du territoire, de circuler vers Lanaudière en ouest ou de rejoindre plus au sud une seconde piste provenant de saint-paulin. Cette section de piste permet un accès vers le noyau villageois de Saint-Alexis-des-Monts et complète son parcours vers l'est en émergeant dans Lanaudière. À cette dernière portion de piste vient se joindre un tracé provenant de Sainte-Angèle-de-Prémont, par le sud du territoire.

Deux pistes de véhicules tout-terrain (une à vocation estivale et l'autre quatre saisons) passent également à Saint-Alexis-des-Monts, d'est en ouest, respectivement au centre et au sud du territoire.

SENTIERS RÉCRÉATIFS NON MOTORISÉS

Le réseau de sentiers récréatifs non motorisés, comme les sentiers de randonnée pédestre, de traineau à chien, de raquette, de vélo de montagne ou de ski de fond, est bien développé dans le territoire de la municipalité.

PISTES CYCLABLES

Un tracé suivant différentes rues traverse la municipalité du sud vers l'ouest comporte une chaussée désignée et fait partie du réseau cyclable inter MRC.

ANNEXE A - PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL

Michel Bourrassa
Maire

Maryse Allard
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juin 2021

Assemblée de consultation : 8 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Entrée en vigueur : 7 septembre 2021